



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 21 décembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 décembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de procurations : 19

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Patricia BEGIN suppléante de M. Laurent GOBET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICHI	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD- RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Laurence GERBET	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Océane GODARD	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Patrick AUDARD	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
		Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

### Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Madame Nadjoud BELHADEF
	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Caroline JACQUEMARD pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Didier RELOT pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Noëlle CABBILLARD



---

**OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES****Association Médiation et Prévention Dijon Métropole (MPDM) - Convention 2024-2026 relative à la mise en place des dispositifs de médiation sociale et de prévention spécialisée.**

Dijon métropole, en vertu de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres la compétence Politique de la ville.

Dijon métropole et la ville de Dijon seront signataires du prochain contrat de ville 2024-2030 « Engagements quartiers 2030 » en cours de renouvellement.

Il a été décidé, dans ce cadre, que Dijon métropole et la Ville de Dijon organisent une offre de service en matière de médiation sociale prioritairement sur les territoires de la Politique de la ville, mais aussi sur les secteurs en tension qui le nécessiteraient.

Le pilotage et l'animation du dispositif de médiation ont été confié à l'association Médiation Prévention Dijon Métropole (MPDM) qui met en œuvre sur le territoire métropolitain et sur le territoire de la Ville de Dijon, des actions de médiation sociale, forme innovante d'intervention et de régulation sociale, dans le respect de la charte de référence de la médiation sociale visée par le comité interministériel des villes en date du 1er octobre 2001.

La Ville de Dijon et Dijon métropole ont défini leurs relations avec l'Association par la conclusion successive de trois conventions d'objectifs et de moyens : une convention pour la période 2016-2018, puis 2019 – 2021 et 2022-2024.

Cette convention, prévoit que Dijon Métropole verse à l'association une subvention annuelle de 220 000 €. La ville de Dijon soutien le dispositif avec une subvention annuelle de 121 000 € et verse une cotisation annuelle de 1 000 € pour l'adhésion à l'Association.

Après sept années d'existence, le dispositif a démontré qu'il contribuait à améliorer la cohésion sociale et qu'il participait à la tranquillité des espaces tant publics que privés. C'est pourquoi la Ville de Dijon et Dijon Métropole souhaitent continuer à soutenir ce dispositif dans le cadre d'une nouvelle convention.

Parallèlement, le transfert des compétences sociales départementales vers Dijon métropole en 2020 la rend compétente pour construire et organiser des actions de Prévention Spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu (arrêté préfectoral du 25 novembre 2019).

La prévention spécialisée vise à proposer des actions de prévention pour des jeunes de 9 à 15 ans et leurs familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, principalement issus des quartiers de la Politique de la Ville, et cela en accord avec les maires des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny.

L'Association MPDM a été désignée pour mettre en œuvre ce dispositif et le rendre complémentaire à l'offre de médiation sociale.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Dijon métropole et l'association MPDM, pour la période 2022-2023, approuvée par la délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022, a permis la mise en œuvre opérationnelle du dispositif. La convention prévoit entre autre le versement d'une subvention de 280 000 € issue des moyens financiers transférés à Dijon Métropole par le Conseil départemental.

Ainsi l'association MPDM met en place une offre de prévention de rue à destination des jeunes âgés de 9 à 15 ans des différents quartiers prioritaires de la ville de Dijon Métropole visant à :

- Offrir une présence éducative de proximité visible et mobilisable par les jeunes et les habitants des quartiers prioritaires de la ville de Dijon métropole ;
- Travailler en prévention auprès des jeunes et de leurs familles afin d'accompagner, d'étayer et de traduire les enjeux identitaires, sociaux et sociétaux auxquels sont confrontés les jeunes grandissant en quartier prioritaire de la ville ;

- Proposer une offre de soutien à la parentalité forgée sur la libre adhésion du jeune et de sa famille en dehors de toute autre mesure éducative ;
- Co-construire avec les acteurs institutionnels de chaque secteur l'offre de réponse éducative adaptée à chaque situation rencontrée ou prise en charge ;
- Travailler étroitement avec l'éducation nationale afin de lutter contre la déscolarisation, l'exclusion scolaire et pour maintenir cohérence et communication entre les familles et l'école ;
- Assurer un suivi des situations ;

Dijon métropole poursuivra la mise en œuvre des dispositifs de médiation sociale et de prévention spécialisée sur son territoire en 2024.

Afin de rendre lisible l'ensemble des missions confiées à l'association MPDM par Dijon métropole et la Ville de Dijon, il est proposé qu'elles soient présentées dans une unique convention pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026.

La précédente convention pluriannuelle 2022-2024 encadrant la médiation sociale, signée entre Dijon métropole, la Ville de Dijon et l'association MPDM a été dénoncée par les deux collectivités pour l'année 2024 afin de rendre exécutoire la nouvelle convention 2024-2026 relative au dispositif de médiation sociale et à celui de la prévention spécialisée.

**Le Conseil,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2024 de 220 000 € à l'association MPDM pour le financement du dispositif de médiation sociale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2024 de 280 000 € à l'association MPDM pour le financement du dispositif de prévention spécialisée ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2024 ;

SCRUTIN	POUR : 74	ABSTENTION : 5
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 4
	DONT 19 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,  
Monsieur HOAREAU

Le Président,  
Monsieur REBSAMEN